



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 011/2026

OBJET : Election des Adjointes au Maire

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 mars 2026 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mars deux mille vingt-six, à 10h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Cyril POISSONNIER, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Pascal LEROY, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Paulo RAMOS, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Pierre GRARE, Mme Laurence AGRAPART, M. Daniel GIZZI, Mme Audrey JOACHIM, M. Yvon COADOU, Mme Carole PERSONNIER, M. Lionel MARSAULT, Mme Aurelie BOUDET, M. Albert BLOSSI, Mme Sandra MARTHELY, M. Didier GUYOT, Mme Sandrine BIGOTTE, M. Didier PLISSON, Mme Grace PAN, M. Vincent MAUDUIT, Mme Dominique HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Amel EL BAKLOUTI, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT, Mme Sylvie PITIS donne pouvoir à M. Stéphane KUSTER.

Mme Carole PERSONNIER, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 29,

Vu l'article L.2122-1 du CGCT qui dispose « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article 2122-4 du CGCT qui dispose « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret. »

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose « les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Vu la délibération n° 009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 010/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8,

Après un appel de candidature, seule la liste de candidats est la suivante :

Pour la liste « Passion Morangis Agir, encore et toujours pour vous » :

- Mme Quynh NGO
- M. Robert ALLY
- Mme Philomene PINTO
- M. Cyril POISSONNIER
- Mme Marie HAMIDOU
- M. Jean-Jacques LEGRAND
- Mme Jeannette BRAZDA
- M. Pascal LEROY

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 18

A obtenu :

Liste « Passion Morangis Agir, encore et toujours pour vous » : vingt-huit (28) voix.

La liste « Passion Morangis Agir, encore et toujours pour vous », ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| - Mme Quynh NGO | 1 ^{ère} adjointe au Maire |
| - M. Robert ALLY | 2 ^{ème} adjoint au Maire |
| - Mme Philomene PINTO | 3 ^{ème} adjointe au Maire |
| - M. Cyril POISSONNIER | 4 ^{ème} adjoint au Maire |
| - Mme Marie HAMIDOU | 5 ^{ème} adjointe au Maire |
| - M. Jean-Jacques LEGRAND | 6 ^{ème} adjoint au Maire |
| - Mme Jeannette BRAZDA | 7 ^{ème} adjointe au Maire |
| - M. Pascal LEROY | 8 ^{ème} adjoint au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.